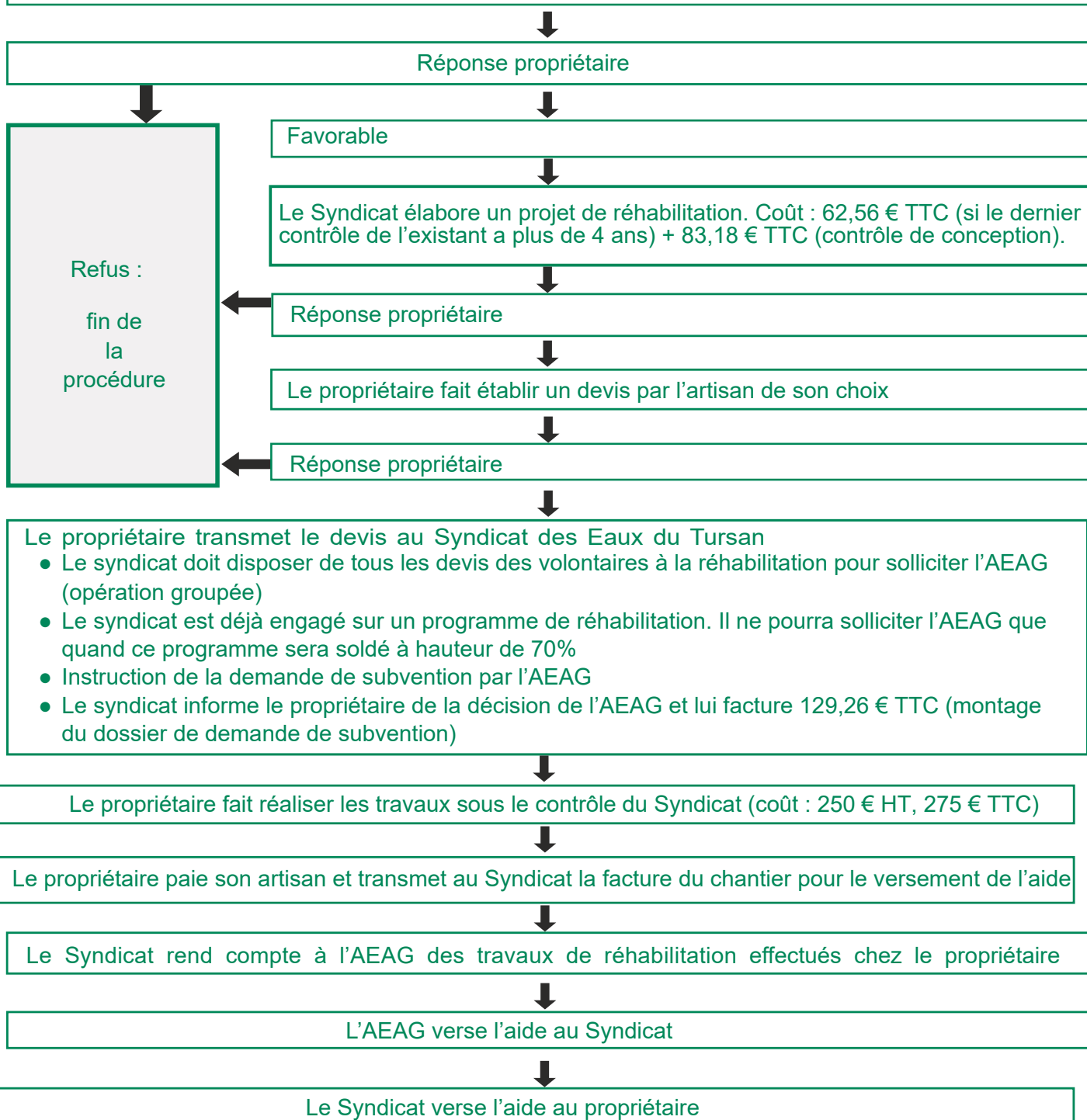


Étapes du programme de réhabilitation possible

Critères d'éligibilité :

- Occuper à titre de résidence principale la maison concernée par la réhabilitation de l'assainissement.
- Maison acquise avant 2011
- Assainissement d'avant 1996
- L'assainissement présente un « danger pour la santé des personnes » au sens de l'article 4a de l'arrêté du 27 avril 2012 ou l'assainissement est inexistant
- Rejet des WC hors de la propriété (contact possible, hors de la propriété, avec les eaux issues directement des WC ou après passage par une fosse septique).

Montant de l'aide de l'AEAG : 4 200 € plafonnés à 80% du montant des travaux.



* AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne